

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2026

APPORTER UNE RÉPONSE INTÉGRALE AU PHÉNOMÈNE DES VIOLENCES SEXUELLES
ET SEXISTES CONTRE LES FEMMES ET LES ENFANTS - (N° 3106)

Adopté

N° CS233

AMENDEMENT

présenté par
M. Balanant, rapporteur

ARTICLE 32

À la fin de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« ainsi que pour élaborer des diagnostics territoriaux »

les mots :

« pour la mise en œuvre du présent 5° *ter* B ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.